



La parenthèse nature  
Saint-henri  
11410 Payra-sur-l'Hers  
France  
laparenthesenature@gmail.com  
09 88 66 81 85

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous adresser le présent contrat pour la réservation de notre  
« chapiteau et ses hébergements » dont vous trouverez ci-joint l'ensemble des caractéristiques.

Nous vous adressons nos sincères salutations.

## CONTRAT DE LOCATION DIRECTE Chapiteau et ses hébergements

### Le propriétaire :

Mr Gayou Gerard

« le chapiteau et ses hébergements »

11410 PAYRA / L'HERS

09 88 66 81 85

### Le locataire :

Nom :

adresse :

Tél :

Date du séjour :    /    /            à 16 h    au :    /    /            à 10 h

Prix du séjour :    2500 € (toutes charges comprises).

### Dépôt de garantie ou caution :

Le montant du dépôt de garantie sera au maximum équivalent à celui de la location, sans pouvoir excéder un mois.

En règle générale, il sera restitué au locataire au moment de son départ.

En cas de perte ou de dégradation des éléments du meublé et des équipements mis à disposition occasionnée par le locataire le montant de ce dépôt sera minoré du coût de remise en état ou des frais de remplacement. Si le cautionnement est insuffisant, le locataire s'engage à parfaire la somme après l'inventaire de sortie.

Cette location prendra effet si nous recevons à notre adresse :

- Un exemplaire du présent contrat daté et signé (le second exemplaire est à conserver par le locataire)
- Des arrhes de 750 € (représentant 30% du prix total de la location) à régler par chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de **Mr Gérard Gayou**. Lequel sera encaissé 3 mois avant la date de la manifestation.

Le solde d'un montant de **1750€** doit nous être **réglé à l'arrivée sur les lieux**.

**Etat des lieux et inventaire :**

Le locataire s'engage à signaler au propriétaire tout dysfonctionnement des équipements ou réparations nécessaires, dont l'urgence et la nécessité apparaîtraient pendant la location.

Le locataire s'engage à ne pas remplacer les équipements détériorés sans l'accord préalable du propriétaire afin de ne pas dépareiller le mobilier en place. Une liste des équipements et leur coût de remplacement sera établie.

Remarques particulières :

.....  
.....  
.....

**Je soussigné M ..... déclare être d'accord sur les termes du contrat, après avoir pris connaissances de la fiche descriptive jointe et des conditions générales du présent document.**

A .....le.....  
(Signature du propriétaire)  
manuscrite

A.....le.....  
Signature du locataire précédée de la mention  
("lu et approuvé")

## CONDITIONS GENERALES

**Article 1 / durée du séjour :** Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

**Article 2 / conclusion du contrat :** La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire des arrhes de 30 % du montant total de la location et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée dans le présent contrat. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire. La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire. Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

**Article 3 / annulation par le locataire :** Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée ou télégramme au propriétaire.

a) Annulation avant l'arrivée dans les lieux :  
Les arrhes restent acquises au propriétaire.

b) Si le séjour est écourté le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

**Article 4 / annulation par le propriétaire :** Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées.

**Article 5 / arrivée :** Le locataire doit se présenter le jour précisé et l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

**Article 6 / règlement du solde :** Le solde de la location est versé à l'entrée dans les lieux.

**Article 7 / état des lieux :** Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

L'état de propreté à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est la charge du locataire pendant la période de location.

Le montant des éventuels frais de ménage est établi sur la base de calcul mentionné dans la fiche descriptive.

**Article 8 / dépôt de garantie ou caution :** A l'arrivée du locataire, Le montant de la garantie sera au maximum équivalent à celui de la location, sans pouvoir excéder un mois.

En règle générale, il sera restitué au locataire au moment de son départ.

En cas de perte ou de dégradation des éléments du meublé et des équipements mis à disposition occasionnée par le locataire le montant de ce dépôt sera minoré du coût de remise en état ou des frais de remplacement. Si le cautionnement est insuffisant, le locataire s'engage à parfaire la somme après l'inventaire de sortie.

Un dépôt de garantie dont le montant est indiqué au recto du présent contrat est demandé par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine.

**Article 9 / utilisation des lieux :** Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

**Article 10/ assurances :** Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.